

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine St-Pierre, dirige la délégation québécoise lors de la conférence fédérale, provinciale et territoriale des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra le 24 janvier 2011;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de :

— Madame Hélène Chouinard, conseillère politique, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— Madame Thérèse Mailloux, sous-ministre adjointe, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, responsable des affaires intergouvernementales canadiennes, Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— Madame Lydia Roy, conseillère en affaires internationales et intergouvernementales, Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— Madame Véronique Meloche, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

55014

Gouvernement du Québec

Décret 15-2011, 19 janvier 2011

CONCERNANT le financement du Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec pour les exercices financiers 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013

ATTENDU QUE la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité gouvernementale énoncée dans la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014;

ATTENDU QUE l'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires constitue la première orientation du Plan stratégique 2009-2013 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE les activités du Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ) visent à favoriser la réussite éducative des jeunes et plus spécifiquement à lutter contre le décrochage scolaire;

ATTENDU QUE le CTREQ a développé une expertise reconnue dans le transfert de connaissances issues de la recherche par la production d'outils et par une offre de service de veille et de liaison;

ATTENDU QUE le CTREQ a établi des liens avec les principaux organismes agissant sur la réussite éducative dans les différents réseaux;

ATTENDU QUE deux ministères se sont engagés à financer la réalisation du plan d'affaires du CTREQ, soit le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour une somme de 300 000 \$ et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour une somme de 900 000 \$ pour chacune des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les années 2011-2012 et 2012-2013;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à verser au CTREQ une subvention de 300 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser, sous réserve de la conclusion d'une entente substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret, une subvention de 300 000 \$ au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec pour chacun des exercices financiers 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, à même les crédits autorisés du programme 04, élément 05, du portefeuille « Éducation, Loisir et Sport », et ce, sous

réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55015

Gouvernement du Québec

Décret 16-2011, 19 janvier 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 2 218 687 \$ à l'École du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2010-2011 et de 470 631 \$ pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QUE l'École du Barreau du Québec est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE la mission de l'École du Barreau du Québec est de poursuivre les activités de formation professionnelle dans le but d'assurer la compétence des futurs avocats et avocates ainsi que de préserver les valeurs liées à la profession, notamment l'éthique et la protection du public;

ATTENDU QUE la formation professionnelle comprend deux volets, soit la formation proprement dite et le stage;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 2 218 687 \$ à l'École du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2010-2011 et de 470 631 \$ pour l'exercice

financier 2011-2012, et ce, sous réserve de l'allocation des crédits appropriés dans le cas de l'exercice financier 2011-2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55016

Gouvernement du Québec

Décret 17-2011, 19 janvier 2011

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 186-2007 du 2 février 2007, madame Édith Cloutier était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Arline Chasle, enseignante, Commission scolaire du Lac-Témiscamingue, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Édith Cloutier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55017